

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE DEUX MILLION QUATRE CENT SEPT MILLE DOLLARS (2 407 000 \$) POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 2 »

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT 2023-01 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE DEUX MILLION QUATRE CENT SEPT MILLE DOLLARS (2 407 000 \$) POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 2 »

ATTENDU l'aide financière anticipée, au montant du ministère du Transports (MTQ) au Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), volet redressement (**annexe A**);

ATTENDU QUE cette subvention d'un montant d'un million neuf cent trente-six mille neuf cent soixante-seize dollars (1 936 976 \$) sera versée sur une période de 10 ans (2023 à 2033);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de deux million quatre cent sept mille dollars (2 407 000\$) en attendant l'encaissement total de ces subventions;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 3 avril 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*,

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 2 selon les plans et devis préparés par Tetra Tech QI Inc., portant le numéro 42403TT, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée également par Tetra Tech QI Inc., en date du 21 mars 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « B »**.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions quatre cent six mille dollars (2 407 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme deux millions quatre cent sept mille dollars (2 407 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE DEUX MILLION QUATRE CENT SEPT MILLE DOLLARS (2 407 000 \$) POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 2 »

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Rémi Fortin
Maire

Joyce Bérubé
Directrice générale et greffière-trésorière

Présentation du projet de règlement	Le 3 avril 2023
Avis de motion Par Madame Johanne Fillion	Le 3 avril 2023
Adoption du règlement Résolution : 2023-05-077 Par : Monsieur Serge Fillion	1 ^{er} mai 2023
Procès-verbal de correction	22 juin 2023
Avis public de la procédure d'enregistrement	Non nécessaire
Approbation des personnes habiles à voter	Non requis selon l'article 1061 du <i>Code municipal du Québec</i>)
Approbation donnée par le MAMH	Le 8 juin 2023
Avis public d'entrée en vigueur	Le 14 juin 20223
Certificat de promulgation	Le 14 juin 2023